

/DE.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-148 du 18 Avril 1988

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 20 Janvier 1988 entre le Port Autonome de Cotonou (PAC) et la Banque Islamique de Développement (BID) et l'accord de garantie entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement signé le 11 Février 1988, en vue du financement d'une partie du coût en devises du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures portuaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

... VU le décret N°88-51 du 20 Janvier 1988, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Accord de Prêt du 20 Janvier 1988 entre la Banque Islamique de Développement (BID) et le Port Autonome de COTONOU (PAC) et l'Accord de garantie signé par la République Populaire du Bénin (RPB) le 11 Février 1988 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 Mars 1988 ;

Ø E C R E T E :

L'Accord de Prêt signé le 20 Janvier 1988, entre le Port Autonome de Cotonou (PAC) et la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Accord de garantie entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement signé le 11 Février 1988, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../....

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Les Accords qui vous sont soumis pour autorisation de ratification, sont relatifs au financement du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures portuaires.

I ACCORD DE PRET BID/PAC DU 20 JANVIER 1988

Par cet Accord de Prêt la Banque Islamique de Développement (BID) consent à notre pays un prêt d'un montant maximum de 3.600.000 DI (trois millions six cent mille dinars islamiques) soit 4.600.000 \$ US aux conditions ci-après ;

- CHARGES ADMINISTRATIVES : 2,5 % l'an
- DUREE : 25 ans après un différé de 5 ans
- DELAI POUR DEMANDER LE PREMIER DECAISSEMENT : 30 Septembre 1988
- DATE DE CLOTURE : 31 Décembre 1991

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt est subordonnée à :

- la ratification de l'accord de prêt par le Chef de l'Etat ;
- l'obtention d'un avis juridique favorable de la Cour Populaire Centrale ;
- la garantie de l'Etat.

Deux bailleurs de fonds participent au financement de ce projet : l'AID (4.800.000 \$ US) et la BID pour 4.600.000 \$ US.

A ces financements s'ajoute la contribution du Bénin (PAC) à raison de 1.600.000 \$ US.

II ACCORD DE GARANTIE RPB/BID

Conformément aux dispositions de l'Accord de prêt PAC/RPB du 20 Janvier 1988, il est intervenu la signature d'un accord de garantie le 11 Février 1988 entre la Banque Islamique de Développement et la République Populaire du Bénin.

Par cet accord de garantie, la République Populaire du Bénin accepte d'être solidairement et conjointement responsable du Port Autonome de Cotonou (PAC) pour le paiement des montants du prêt et des charges administratives à leur échéance ainsi que pour l'exécution de toutes les obligations contractées par le Port Autonome de COTONOU (PAC).

La République Populaire du Bénin s'engage également à inscrire dans son budget une provision qui permettra de maintenir les infrastructures relatives au projet et à supporter tout dépassement de son coût estimatif.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que les conditions du présent accord de prêt sont financièrement avantageuses pour notre pays.

En outre, la réalisation de ce projet permettra de surmonter bon nombre de difficultés qui entravent le développement harmonieux de ce secteur vital de notre économie et de remettre en état les infrastructures déjà existantes au Port Autonome de Cotonou (PAC).

C'est compte tenu de tout ce qui précède, que nous avons l'honneur, Camarade Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, Camarades Membres, de vous soumettre le présent Accord de prêt pour autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 18 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Soulé DANKORO

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Saliou ABOUBOU

Ministre intérimaire

Guy Landry HAZOUME

AMPLIATIONS; : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 20 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1

MFE 2 MET 2 MPS 2 MAEC 2.-